



République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

Procès-Verbal de séance

Séance du 30 Mars 2017

L' an 2017 et le 30 Mars à 18 heures 30 minutes , le Comité Syndical, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Centre administratif du syndicat sous la présidence de DESSE Daniel Président

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. SCHMITT Georges, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. SPECQ André, Mme GUINVARCH Eliane, M. ROUET François, M. FALLOT Frédéric, M. RIVET Claude, M. EUZET Olivier, M. GRANZIERA Gilles, M. ZADROS Richard, M. LETELLIER Jacques, M. BUFFET Alain, M. ZAUCHE Mohammed, M. BACLET GILLES, M. DUPUTEL David, Mme EULLER Geneviève, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne, Mme GREMEAUX Reine, M. LE MESTRE Claude, M. RENAULT Jacques

Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey), M. BUFFET Alain (de M. RINCHEVAL Alain), M. ZAUCHE Mohammed (de M. VERNIER Philippe), M. BACLET GILLES (de M. DENOUX Laurent)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BRUNETEAU Claude à M. RIVET Claude, M. DUSART Michel à M. EUZET Olivier, M. CAILLAUD Pascal à M. LE MESTRE Claude

Excusé(s) : M. RINCHEVAL Alain, M. VERNIER Philippe, M. RICHARD Eric, M. GAILDRAT Olivier

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. DUCLOS Jean-Noël, M. BILLIERE Bernard, M. CASSILDE Max, M. MULLER Patrick, M. DENOUX Laurent, M. FISSON Thierry, M. LEDRU Gilles, M. BARA Mourad, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical: 42
- Présents : 26

Date de la convocation : 22/03/2017

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUINVARCH Eliane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2017-012
- Affectation des résultats 2016 - 2017-013
- Budget primitif 2017 - 2017-014
- Modification de l'indemnité du Président au 1er Janvier 2017 - 2017-015
- Modification de l'indemnité des indemnités des Vice-Présidents au 1er Janvier 2017 - 2017-016
- Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe - 2017-017
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées du Pré Tison à Coye-la-Forêt - 2017-018
- Attribution du marché de MOE pour l'étude du système de collecte et de transport des eaux usées du Hameau de Montgrésin et la réalisation du collecteur d'eaux usées du PR5 jusqu'au centre bourg - 2017-019
- Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques - 2017-020

réf : 2017-012 - Le Porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

Vu la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

La décision n°008-2017 qui confie à avec l'entreprise BECD le contrat de coordination SPS pour les travaux d'extension du collecteur communal d'eaux usées rue de Beaumont à Noisy sur Oise pour un montant de 1 665 € HT soit 1 998 € TTC.

La décision n°009-2017 qui confie à l'entreprise BECD le contrat de coordination SPS pour les travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées de la rue de la Mascrée et de l'allée de Morcote à Viarmes pour un montant de 1 665 € HT soit 1 998 € TTC.

La décision n°010-2017 qui confie au bureau d'études Intégrale Environnement le contrat pour réaliser la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude concernant les enjeux et impacts du transfert de compétences relatif aux lois NOTRe et GEMAPI sur les compétences du SICTEUB pour un montant de 24 050.00 € HT soit 28 860,00 € TTC.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-013- Affectation des résultats 2016

Considérant que les résultats du compte administratif de 2016 et ceux du compte de gestion établi par le Trésorier de Luzarches sont similaires.

Considérant qu'il est constaté en section d'exploitation un excédent cumulé de **1 330 739.31 €**.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation de la totalité du résultat de la section d'exploitation d'un montant de **1 330 739.31 €** en recettes d'investissement à l'article 1068.

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-014 - Budget primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la délibération n°2017-009 du 23 Février 2017 relative au débat d'orientations budgétaires de 2017,

Entendu l'exposé,

Le conseil syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif de l'exercice 2017 du Service d'Assainissement Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2017	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	11 704 393.30€	11 704 393.30€
Section d'Exploitation	6 170 104.94€	6 170 104.94€
Total des deux sections	17 874 498.24€	17 874 498.24€

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif de l'exercice 2017 du Service d'Assainissement Non Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2017	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	0.00 €	0.00 €
Section d'Exploitation	8 800.00€	8 800.00€
Total des deux sections	8 800.00€	8 800.00€

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif d'Assainissement de l'exercice 2017 regroupant le Service d'Assainissement Collectif et le Service d'Assainissement Non Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2017	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	11 704 393.30€	11 704 393.30€
Section d'Exploitation	6 178 904.94€	6 178 904.94€
Total des deux sections	17 883 298.24€	17 883 298.24€

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-015 - Modification de l'indemnité du Président au 1er Janvier 2017

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 qui entérine la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du PPCR (parcours professionnel carrières et rémunérations) applicable à la fonction publique avec application au 1er janvier 2017.

Vu la délibération 2014-22 du 24 avril 2014 fixant l'indemnité du Président et faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015.

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonctions connaît des évolutions.

Considérant la majoration du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1er Février 2017.

Considérant que l'indice terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités est passé de 1015 à 1022.

Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire afin de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité du Président à compter du 01.01.2017 selon le barème du CGCT concernant les élus intercommunaux au vu de la population correspondante à savoir 20 000 à 40 000 habitants soit 25.59 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **AUTORISE et DONNE POUVOIR** à monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution des présentes dispositions.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-016 - Modification de l'indemnité des indemnités des Vice-Présidents au 1er Janvier 2017

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 qui entérine la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du PPCR (parcours professionnel carrières et rémunérations) applicable à la fonction publique avec application au 1er janvier 2017.

Vu la délibération 2014-33 du 22 Mai 2014 fixant l'indemnité des Vice-Présidents et faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015.

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonctions connaît des évolutions.

Considérant la majoration du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1er Février 2017.

Considérant que l'indice terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités est passé de 1015 à 1022.

Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire afin de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité des Vice-Présidents à compter du 01.01.2017 selon le barème du CGCT concernant les élus intercommunaux au vu de la population correspondante à savoir 20 000 à 40 000 habitants soit 10.24 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **AUTORISE et DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution des présentes dispositions.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-017 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant qu'un agent du Sictaub peut prétendre en 2017 à un avancement de grade. Un tableau d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a été adressé au centre de gestion pour avis de la commission administrative paritaire.

Considérant qu'afin de pouvoir nommer cet agent sur ce grade d'avancement, il convient de créer un poste au tableau des effectifs.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au tableau des effectifs à compter du 1er Avril 2017.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-018 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées du Pré Tison à Coye-la-Forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la consultation lancée par le SICTEUB le 24 Janvier 2017 concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées du lieudit « Le Pré Tison » entre la RD118 et la Sente à Papa à Coye-la-Forêt.

Considérant que six bureaux d'étude ont remis une offre : 2 LM, SAFEGE, BERIM, INTEGRALE ENVIRONNEMENT, NALDEO et VERDI. Le pli de l'entreprise VERDI a été remis hors délai, par conséquent il n'a pas été analysé.

Considérant le classement réalisé par le SICTEUB dans lequel le bureau d'études INTEGRALE ENVIRONNEMENT est arrivé premier pour un montant de 53 502.50 € HT soit 64 203.00 € TTC.

Monsieur FALLOT élu de la commune de Noisy sur Oise demande pourquoi le bureau d'études NALDEO n'a pas remis de planning. Mr VALLET ingénieur au SICTEUB répond qu'il ne sait pas car l'offre a été remise de manière dématérialisée sans planning.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'attribution au bureau d'études INTEGRALE ENVIRONNEMENT pour un montant de 53 502.50 € HT soit 64 203.00 € TTC.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Départ de Mr DUFUMIER élu de la commune de Fosses – nombre de votants 28

réf : 2017-019 - Attribution du marché de MOE pour l'étude du système de collecte et de transport des eaux usées du Hameau de Montgrésin et la réalisation du collecteur d'eaux usées du PR5 jusqu'au centre bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la consultation lancée par le SICTEUB le 16 Janvier 2017 concernant la maîtrise d'œuvre pour l'étude du système de collecte et de transport des eaux usées du hameau de Montgrésin

et la réalisation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre le poste de refoulement intercommunal PR5 route Manon à Orry la ville et le centre bourg du hameau de Montgrésin à Orry la Ville.

Considérant que sept bureaux d'étude ont remis une offre : 2 LM, SAFEGE, BERIM, INTEGRALE ENVIRONNEMENT, NALDEO, VERDI et IRH.

Considérant le classement réalisé par le SICTEUB dans lequel le bureau d'études VERDI arrive en première position pour un montant de 74 880.00 € HT soit 89 856.00 € TTC.

Le tableau présentant le classement final des candidats pose problème à Madame GUINVARCH élue de la commune de Marly la Ville au niveau de la note concernant l'hygiène et de la sécurité. Elle se demande si la note porte plus sur l'hygiène ou la sécurité ? Monsieur VALLET répond que le SICTEUB se fera assister d'un coordonnateur sécurité qui sera très vigilant à ces questions.

Mr ZAOUCHE élu de la commune de Coye la Forêt se demande pourquoi ne pas retenir des offres moins chères mais avec une plus mauvaise note technique. En effet, ces offres peuvent être en réalité de bonne qualité sur le terrain. Mr VALLET répond que les candidats doivent remettre un mémoire technique de très bonne qualité pour avoir une bonne note. Si le mémoire ne prend pas en compte les contraintes du chantier, il ne pourra avoir une bonne note. Le problème de l'entreprise 2LM par exemple est qu'elle n'a pas bien répondu aux problématiques rencontrées dans l'offre. Par conséquent, l'entreprise ne peut avoir une bonne note compte tenu de la mauvaise prise en compte des contraintes. Monsieur DESSE rajoute qu'on ne peut pas juger une offre par rapport à la renommée de l'entreprise ou la connaissance qu'on a de celle-ci.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'attribution au bureau d'études VERDI pour un montant de 74 880.00 € HT soit 89 856.00 € TTC.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-020 - Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Monsieur ZAOUCHE élu de la commune de Coye-la-Forêt demande comment le système informatique est sécurisé. Madame NARZIS répond que le SICTEUB a un marché de maintenance informatique et un serveur sur lequel est effectué une sauvegarde interne et externe. Cela coûte environ 4 320 euros par an.

Monsieur DUPUTEL élu de la commune de Saint Witz indique que ce genre d'assurance n'est pas du tout efficace et que l'entreprise qui sécurise notre système est compétente et qu'il n'est pas nécessaire de prendre une assurance. Madame NARZIS explique que le SICTEUB n'est pas à l'abri d'une attaque informatique et que cette assurance prévient ce risque et donne des moyens après sinistre pour réparer celui-ci.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à la majorité (**quatre voix contre Mr DUPUTEL (élu de la commune de Saint Witz), Mr GRANZIERA (élu de la commune de Pontarmé), Mr ZAOUCHE et Mr VARON (élus de la commune de Coye-la-Forêt) et deux abstentions Mr SCHMITT et Mr GAUBOUR (élus de la commune de Chaumontel) :**

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

A la majorité (pour : 22 contre : 4 abstentions : 2)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:00